

Avril 2012



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

COMITÉ DES PÊCHES

Trentième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2012

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des pêches à sa vingt-neuvième session (Rome (Italie), 31 janvier - 4 février 2011)

Résumé

À sa vingt-neuvième session, qui s'est tenue en 2011, le Comité des pêches a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Secrétariat et des Membres. Le présent document résume les mesures prises par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, en collaboration avec les Membres et les organismes compétents, pour donner suite aux principales recommandations destinées au Secrétariat.

Dans le tableau ci-après, la colonne «Par.» renvoie à la numérotation des paragraphes du Rapport de la vingt-neuvième session du Comité des pêches (COFI/2012/Inf.6).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org.

**QUESTIONS PRIORITAIRES PORTÉES À L'ATTENTION DU DÉPARTEMENT
DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE ET MESURES ENGAGÉES POUR Y
DONNER SUITE**

N°	Recommandations	Par.	Suite donnée
	Point 4 de l'ordre du jour		Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
i	Est convenu que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour élargir et approfondir la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995) (le Code) et de ses instruments connexes.	7	<p>- A continué de promouvoir la mise en œuvre du Code et des instruments connexes pour que le Code puisse prendre pleinement effet, y compris en organisant à la Barbade (Caraïbes) un atelier régional de politique et de planification sur le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Cet atelier, qui s'est tenu en décembre 2011, visait à améliorer la gestion et l'utilisation des ressources halieutiques dans la région des Caraïbes.</p> <p>- A participé activement à l'élaboration d'un projet de révision du Système de comptabilité environnementale et économique intégrée (SCEE) sous l'égide de la Commission de statistique des Nations Unies et a veillé autant que possible à ce que les concepts utilisés dans le SCEE, en particulier ceux ayant trait aux ressources halieutiques, correspondent à ceux du Code et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).</p>
ii	<p>À propos de la mise en œuvre du Code:</p> <p>a noté qu'il était important d'intégrer les principes du Code dans les politiques et les lois nationales afin d'étayer solidement le développement durable à long terme de la pêche et de l'aquaculture.</p>	8 a)	<p>- A encouragé les pays à adopter le Code et les pratiques optimales qu'il préconise et à s'en servir pour l'élaboration de leur politique nationale et la révision de leur législation relative à la pêche (voir également les mesures prises indiquées au point n° vii).</p> <p>- A prévu plusieurs séminaires de sensibilisation avec des partenaires en vue de répondre aux demandes du COFI. Le premier séminaire de ce type a eu lieu à Oslo en mars 2012.</p>
iii	A souligné combien il était important d'utiliser les renseignements recueillis par le biais du questionnaire pour recenser les problèmes de mise en œuvre du Code et les liens avec le programme d'assistance technique de la FAO et pour	8 c)	<p>- La communauté internationale des donateurs est invitée à prendre note des informations contenues dans le recueil de réponses au questionnaire sur le Code et à les développer pour élaborer des programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement.</p> <p>- Dans les modifications apportées aux questions</p>

	pouvoir quantifier et évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus.		du questionnaire relatives à l'aquaculture, l'évaluation des effets de l'aide directe fournie par la FAO aux États membres est examinée en même temps que d'autres questions sur l'aide de la FAO se rapportant à l'article 9.
iv	A souligné que la FAO devait continuer de promouvoir la mise en œuvre des plans d'action internationaux (PAI). En particulier, le Comité s'est dit conscient des menaces que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et la surcapacité des flottilles de pêche représentaient pour la pêche durable.	8 h)	- Promeut la mise en œuvre du plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) et exhorte en particulier les pays à élaborer et réviser leurs propres plans d'action nationaux dans ce domaine. En outre, la FAO s'attache à favoriser l'utilisation d'autres instruments contribuant à la lutte contre la pêche INDNR à l'échelle nationale, régionale et internationale.
v	A prié la FAO de dresser à l'intention du Comité des pêches, à sa trentième session, un rapport sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), élaboré par l'Organisation en 1999, et sur les difficultés rencontrées par les Membres dans la mise en œuvre de cet instrument.	8 j)	A envoyé un questionnaire distinct sur ce plan d'action international; un rapport sur les réponses qui y ont été fournies est disponible à titre de référence.
vi	A demandé à la FAO de contribuer au renforcement des capacités d'application de l'approche écosystémique aux pêches continentales.	9	- A réuni un atelier d'experts en décembre 2011 afin de mettre au point une stratégie visant à mieux évaluer les pêches continentales et englobant les écosystèmes. - Dans le sillage de cet atelier, la FAO et ses partenaires ont organisé une session extraordinaire sur les pêches continentales lors du Congrès mondial des pêches de mai 2012.
vii	Le Comité a souligné qu'il fallait poursuivre et amplifier le renforcement des capacités par des activités bien ciblées. Une assistance technique serait nécessaire en particulier pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action internationaux et l'application des approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture (AEP/AEA). Il a également encouragé des initiatives visant à faciliter le transfert de technologie vers les	9	- A mené des projets pilotes de mise en œuvre dans différentes régions, en vue de renforcer l'application d'une approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture (AEP/AEA), en s'appuyant sur des financements extrabudgétaires (programme Nansen financé par la Norvège et Programme mondial financé par la Suède, par exemple) et en se concentrant essentiellement sur le renforcement des capacités des parties prenantes locales et nationales et des institutions publiques pour définir et mettre en œuvre des plans de gestion dans le cadre d'une approche écosystémique. Dans certaines études de cas, la mise en œuvre de l'AEP et celle de l'AEA ont été

	pays en développement et l'organisation d'ateliers régionaux pour promouvoir la mise en application du Code.		examinées simultanément en raison des interactions importantes entre les deux approches. - Une boîte à outil destinée à faciliter la mise en œuvre de l'AEP a été élaborée; elle est disponible en ligne ou en version papier.
viii	A salué les résultats positifs de l'essai pilote du questionnaire électronique relatif au Code et est convenu que ce questionnaire devait être mis en place pour la session suivante du Comité des pêches, en 2012.	11	L'utilisation du questionnaire électronique s'est heurtée à un certain nombre de problèmes de «rodage». Ces problèmes, ainsi que des pistes d'amélioration, seront communiqués au Comité des pêches dans le document COFI/2012/3.
ix	A encouragé la poursuite de la collaboration instaurée entre la FAO, le Bureau international du travail (BIT/OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de sécurité en mer.	12	- Une nouvelle norme de sécurité pour les petits bateaux de pêche, intitulée «Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité des bateaux de pêche pontés de moins de douze mètres de longueur et des bateaux de pêche non pontés» a été élaborée récemment; elle est en cours de publication. - De nouvelles Directives FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre les instruments volontaires relatifs à la conception, la construction et l'équipement des bateaux de pêche de tous types et de toutes dimensions (Directives sur la mise en œuvre) sont également prêtes. Le document correspondant a été approuvé par l'OMI en 2011, puis transmis à l'OIT et à la FAO pour examen, selon les modalités appropriées, en vue de leur publication dans les meilleurs délais. - A continué d'aider l'OMI à accélérer l'entrée en vigueur du Protocole de Torremolinos de 1993 en rédigeant un nouveau projet d'accord relatif à la mise en œuvre du Protocole, projet qui serait adopté lors d'une conférence diplomatique prévue en octobre 2012 en Afrique du Sud.
	Point 5 de l'ordre du jour		Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa douzième session
x	A transmis le rapport de la Consultation d'experts visant à élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écotaxation aux Directives de la FAO pour	13 b)	- Le treizième Sous-Comité du commerce du poisson a examiné le rapport de la Consultation d'experts. Certains de ses membres ont recommandé d'adopter le cadre d'évaluation. D'autres ont estimé que le cadre n'était pas prêt et qu'il serait souhaitable de lancer un programme pilote pour s'assurer de son applicabilité.

	l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, organisée du 24 au 26 novembre 2010 à Rome, au Sous-Comité du commerce du poisson à sa treizième session, afin qu'il fixe des orientations supplémentaires et définisse les mesures de suivi à prendre, en déterminant notamment s'il y a lieu d'organiser une consultation technique sur cette question.		- Le Sous-Comité est convenu que, à ce stade, il n'était pas nécessaire d'organiser une nouvelle consultation d'experts ni une nouvelle consultation technique sur ce sujet.
xi	Est convenu de poursuivre la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les domaines en rapport avec le commerce du poisson et des produits de la pêche, et en particulier dans le contexte des négociations en cours sur les subventions à la pêche.	13 d)	- A poursuivi la collaboration avec l'OMC, a participé en tant qu'observateur aux négociations sur les subventions à la pêche, a assuré une coordination et a fourni à la FAO les avis techniques dont elle pouvait avoir besoin.
xii	Les aspects techniques relatifs au commerce et à la gestion devraient être examinés par le Groupe consultatif d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale, conformément au mandat du Groupe.	14 a)	- La prochaine réunion du groupe d'experts de la FAO aura lieu après la trentième session du Comité des pêches et nous nous efforcerons de nous conformer aux exigences indiquées par le Comité des pêches.
xiii	La FAO devrait entamer des activités visant à définir des directives internationales sur les pratiques optimales en matière de traçabilité du poisson et des produits de la pêche, afin de favoriser la cohérence des différents systèmes de traçabilité.	14 b)	- Le treizième Sous-Comité du commerce du poisson a approuvé le mandat fixé pour les nouvelles activités à mener en vue de définir des directives sur les pratiques optimales en matière de traçabilité.
xiv	La FAO devrait continuer de contribuer à perfectionner la classification du poisson et des	14 c)	- Une proposition conjointe de révision de la codification des produits agricoles forestiers et halieutiques pour le SH207 a été présentée en

	produits de la pêche dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) de l'Organisation mondiale des douanes et fournir une assistance technique aux pays en développement qui mettent en place de nouveaux codes au titre du Système harmonisé.		mars 2012 par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la FAO. Les modifications concernant le poisson et les produits de la pêche visent à renforcer la capacité du Système harmonisé (SH) à suivre les flux des échanges commerciaux de poisson. La FAO travaille également avec la Division de statistique de l'ONU (DSNU) pour modifier la classification du poisson dans la Classification centrale des produits (CPC) afin d'arriver au même niveau de détail que dans le SH2012 et de distinguer les produits en fonction de leur origine (aquaculture ou capture).
xv	La FAO devrait assurer le suivi et l'analyse de l'impact sur la sécurité alimentaire du commerce international du poisson et des produits de la pêche.	14 d)	- A entrepris, avec l'aide de NORAD, une analyse d'ensemble de la chaîne de valeur du commerce international du poisson avec une évaluation de ses effets sur le secteur de la pêche artisanale dans les pays en développement. L'objectif du projet est de mieux comprendre la dynamique des chaînes de valeur dans le commerce international du poisson, y compris d'évaluer leurs effets sur la sécurité alimentaire.
xvi	Le Comité a demandé à la FAO d'étudier la possibilité de financer au titre du Programme ordinaire de la FAO les travaux du Groupe consultatif d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale.	15	- Le Sous-Comité du commerce du poisson a souligné que les travaux de la FAO liés à la CITES devaient être financés par des fonds du Programme ordinaire. Bien que le Conseil et le Département aient reconnu cette règle de principe, les difficultés financières actuelles font que les activités liées à la CITES, y compris le Groupe consultatif d'experts, continuent de dépendre de financements extrabudgétaires; jusque-là, ils provenaient exclusivement du Japon mais il serait souhaitable que d'autres Membres apportent également leur contribution à l'avenir.
	Point 6 de l'ordre du jour		Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa cinquième session
xvii	A recommandé qu'une priorité accrue soit accordée aux activités de la FAO visant à favoriser le développement de l'aquaculture en Afrique, en Amérique latine, dans les petits États insulaires en développement (PEID), en Asie centrale, dans le Caucase et au Proche-Orient.	18	- A poursuivi son travail de promotion du développement de l'aquaculture en Afrique et en Amérique latine, en particulier via le Réseau aquacole régional pour les Amériques (ANA) et du Réseau aquacole régional pour l'Afrique (ANAF). La FAO et l'ANAF ont étudié la possibilité d'organiser un atelier régional en vue de cerner les besoins de renforcement des capacités pour la collecte et la surveillance des données sur l'aquaculture, conformément à la Stratégie-STA (Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de

			<p>l'aquaculture), et de mettre sur pied un projet régional correspondant.</p> <p>- En collaboration avec la Communauté du Pacifique (CPS), le Département a organisé à Fidji, en octobre 2011, un atelier exploratoire régional en vue d'établir un programme régional de coopération aquacole dans le Pacifique, d'examiner la situation actuelle et les questions se posant dans ce domaine, de cerner les défis à relever et d'analyser les avantages et les obstacles, qui a permis d'aboutir à un projet de stratégie régionale en matière d'aquaculture.</p> <p>- A organisé un atelier exploratoire sur un programme de coopération régionale pour le développement responsable des pêches et de l'aquaculture dans les pays d'Asie centrale et du Caucase; l'objectif de cet atelier prévu en Chine en juin 2012 est de préparer une feuille de route pour revitaliser l'aquaculture et développer les pêches dans la région et de réfléchir à de nouveaux domaines de coopération.</p>
xviii	A recommandé que le prochain Programme de travail et budget de la FAO accorde une plus grande priorité aux activités du Département des pêches et de l'aquaculture dans ce domaine.	19	- L'aquaculture est désormais le domaine d'action prioritaire du Département.
xix	A recommandé de procéder à une simplification et à la mise au point finale du nouveau questionnaire sur l'aquaculture et d'utiliser celui-ci.	20	- A amélioré le questionnaire, rédigé un manuel d'instructions et réalisé des essais dans plusieurs pays et régions, qui ont montré qu'il était simple de répondre au questionnaire avec le manuel. Les pays ont également estimé que le nouveau questionnaire était un outil d'auto-évaluation très intéressant. Ce questionnaire sera utilisé à l'échelle mondiale en 2012.
xx	A recommandé que la FAO définisse un cadre d'évaluation permettant d'évaluer la conformité des systèmes de certification publics et privés aux directives de la FAO relatives à la certification en aquaculture.	23	- Avec l'appui financier de l'UE, la FAO étudie actuellement l'élaboration d'un cadre destiné à l'évaluation de la conformité et à la référencement des directives relatives à la certification. Ce travail a fait suite à la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture qui a eu lieu en Afrique du Sud en mars 2012.
xxi	A souligné qu'il fallait améliorer la biosécurité dans le domaine de l'aquaculture et a vivement recommandé qu'une assistance soit fournie pour faire face à la	24	- Plusieurs projets et dispositifs de financement au titre du PCT liés à la biosécurité ont été finalisés dernièrement ou devraient être approuvés pendant l'exercice biennal en cours; il s'agit, notamment, du projet TCP/INS/3301 de la

	<p>propagation rapide de deux maladies, à savoir le syndrome ulcératif épizootique (EUS) chez les poissons d'eau douce en Afrique australe et le virus de la nécrose musculaire infectieuse chez les crevettes en Asie du Sud-Est.</p>		<p>FAO pour la formulation de plans d'intervention en cas d'urgence ou de crises relatives au virus de la nécrose musculaire infectieuse et du projet TCP/RAS/3306 visant à promouvoir une formation régionale en vue de renforcer les capacités de diagnostic de laboratoire et de surveillance du virus de la nécrose musculaire infectieuse dans les pays de l'ANASE. Un projet de renforcement de la gouvernance et des capacités en matière de biosécurité, au niveau interrégional, pour faire face à une maladie virale grave des crevettes, la nécrose musculaire infectieuse, et auquel participent 9 pays (dont le Brésil, la Chine, l'Indonésie, l'Inde, le Mexique, la Thaïlande, le Venezuela et le Viet Nam) est également en cours d'approbation. Les travaux sur le syndrome ulcératif épizootique (SUE) n'ont pas avancé.</p>
xxii	<p>S'est félicité de la création de réseaux régionaux d'aquaculture en Amérique latine et en Afrique et a recommandé qu'une assistance soit fournie afin d'améliorer leur contribution au développement de l'aquaculture dans ces régions.</p>	26	<p>- A continué de soutenir le Réseau aquacole pour l'Amérique latine et les Caraïbes (RAA) en collaborant (à la formulation initiale et la mise en œuvre du programme de travail grâce à une enveloppe versée au fonds fiduciaire unilatéral par le Brésil, qui assure actuellement le secrétariat du Réseau.</p> <p>- A organisé deux réunions avec le Réseau aquacole régional pour l'Afrique (RAAF) pour examiner différents mécanismes de consolidation, identifier les modalités permettant le renforcement des partenariats, définir des mesures pratiques pour que les pays membres s'impliquent davantage, étudier les possibilités d'aider le RAAF et contribuer à rendre le site du RAAF fonctionnel, y compris en formant du personnel local et régional.</p> <p>- A organisé une consultation nationale sur la création d'un réseau aquacole sous-régional en Micronésie afin de préparer un projet régional au titre du PCT visant à créer l'Association micronésienne pour l'aquaculture durable.</p> <p>- A préparé une proposition de projet en vue de compléter les activités de la Commission régionale des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), l'objectif étant de concevoir des mécanismes pour la mise en réseau d'informations et de technologies récentes concernant l'aquaculture et de renforcer les capacités. Il faut trouver des financements extrabudgétaires pour réaliser ce projet.</p>

	Point 7 de l'ordre du jour		Progrès accomplis dans l'application des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
xxiii	A invité la FAO à faire rapport au Comité, à sa trentième session, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités de renforcement des capacités à l'appui des mesures du ressort de l'État du port.	32	<p>- A lancé son programme de renforcement des capacités pour aider les Membres à mettre en œuvre en 2012 l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port adopté par la FAO en 2009. Une documentation de référence détaillée a été constituée à cet effet.</p> <p>- A lancé la préparation d'un système d'appui à la diffusion et au partage de données comme le prévoit l'Accord et a demandé aux Membres d'indiquer des points de contact nationaux et de fournir une liste des ports désignés. La FAO envisage également de mettre au point un outil de gestion de l'information simple qui faciliterait l'application de cette mesure sur le terrain.</p>
xxiv	A prié la FAO de mettre sur pied un groupe de travail ou un mécanisme de même type ouvert à l'ensemble des Membres, qui serait chargé de rédiger le projet de mandat du groupe de travail <i>ad hoc</i> visé à l'Article 21 de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.	33	- A convoqué une réunion technique informelle, à composition non limitée, pour examiner le projet de mandat du groupe de travail <i>ad hoc</i> visé à l'article 21 de l'Accord. Les résultats de la réunion technique sont consignés dans le document COFI/2012/8. Le rapport du groupe de travail à composition non limitée peut également être consulté.
xxv	S'est félicité des dispositions prises en vue de l'organisation de la Consultation technique sur la performance de l'État du pavillon en mai 2011.	34	- La première session de la Consultation technique s'est tenue comme prévu. La deuxième a eu lieu du 5 au 9 mars 2012 et a permis de bien avancer, même s'il n'a pas été possible de mener les négociations à leur terme. Le Comité des pêches sera invité à donner son avis sur une recommandation des participants à la Consultation technique concernant la poursuite des travaux.
xxvi	A encouragé la FAO à fournir aux pays en développement une assistance technique à l'appui de la mise en œuvre des mesures de marché visant à lutter contre la pêche INDNR.	35	- A organisé des ateliers régionaux pour fournir aux pays en développement une assistance technique à l'appui de la mise en œuvre des mesures de marché visant à combattre la pêche INDNR; et pour tenir les pays participants informés des progrès dans ce domaine.
xxvii	A souligné que le Fichier mondial devrait être élaboré de	37	- Des financements extrabudgétaires représentant un montant modique ont été mis à disposition

	<p>manière efficace et économique en mettant à profit, dans la mesure du possible, les systèmes et plateaux informatiques existants. Pour plus d'efficacité, le Comité a suggéré que la FAO consulte d'autres organisations, et en particulier l'OMI, IHS-Fairplay et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), selon les besoins.</p> <p>Le Comité a jugé qu'il serait préférable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les fonds du Programme ordinaire, en faisant appel au besoin à des financements extrabudgétaires.</p>		<p>pour le Fichier mondial et affectés au renforcement des capacités, pour que les pays consolident leurs registres nationaux en attendant le Fichier mondial. Des efforts plus substantiels seront fournis prochainement. Le Fichier mondial possède déjà son site internet et son bulletin. Des définitions normalisées sont en préparation et seront bientôt diffusées pour observations. Il a été proposé, via le Cadre d'identification des projets, que la mise en œuvre de la Phase 1 du Fichier soit une des principales activités de SCS dans le projet financé par le FEM et concernant les zones situées hors des juridictions nationales. La FAO essaie actuellement de tester d'autres systèmes et d'en tirer parti pour la mise en œuvre du Fichier mondial.</p> <p>- A mis au point les outils et le cadre d'information qui viennent à l'appui d'autres instruments – dont l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port adopté et le Registre révisé des autorisations des navires en haute mer – et ont également servi à aider les organisations régionales de gestion des pêcheries thonières ayant entrepris d'améliorer la gestion des données sur les navires. En 2012, il est prévu de développer et de réviser le cadre d'information en utilisant des données tombées dans le domaine public. Ce cadre pourrait aussi avoir d'autres applications et jouer un rôle en liaison avec le Fichier mondial.</p>
xxviii	<p>A souligné que le renforcement des capacités de gestion des pêches était un aspect primordial de l'aide à apporter aux pays en développement afin de leur permettre de participer au Fichier mondial.</p>	38	(Voir paragraphe précédent)
	Point 8 de l'ordre du jour		Les pêches et l'aquaculture face au changement climatique: mesures d'adaptation et d'atténuation
xxix	<p>A recommandé à la FAO de poursuivre les efforts visant à informer les Membres des incidences du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles les plus fiables et en</p>	40 b)	<p>- Étude des incidences du CC dans l'examen de l'état des ressources halieutiques mondiales (<i>Review of the State of World Marine Fishery Resources</i>, document technique de la FAO n° 569).</p> <p>- A élaboré un modèle pour la compréhension des vulnérabilités des systèmes aquatiques, halieutiques et aquacoles et entrepris des études d'impact et de vulnérabilité en Amérique latine,</p>

	<p>tenant compte des besoins particuliers des nations et des pays en développement les plus vulnérables.</p>		<p>en Afrique et dans le Pacifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - À partir des études précitées, cinq ateliers¹ régionaux ont été organisés pour contribuer à identifier les mesures d'adaptation prioritaires avec les parties prenantes. - A organisé l'atelier CAPP en mai 2011² et publié une analyse intitulée «Les effets potentiels du changement climatique sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture en Asie» (publication du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique n° 2011/16). - A soutenu le Groupe de travail sur le changement climatique de la Commission du Courant des Canaries. - A introduit la cartographie des vulnérabilités et la planification des mesures d'adaptation au sein de communautés kényanes dont la subsistance dépend des récifs coralliens. - A mis au point des systèmes de surveillance et d'alerte rapide au Nicaragua. - A contribué au colloque sur le thème «Climate Change and Global Food Crisis Session of the Ocean : Innovation and Opportunity» qui s'est tenu en Corée en septembre 2011. - A participé à un atelier international sur le climat et les pêches hauturières qui s'est tenu aux Îles Cook en octobre 2011. - A participé à l'organisation du deuxième colloque international consacré aux effets du changement climatique sur les océans (prévu en Corée en mai 2012). - A contribué au chapitre 7 du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). - A aidé à la formulation des directives relatives aux pêches artisanales, notamment pour ce qui concernait les vulnérabilités propres au secteur.
xxx	<p>A recommandé à la FAO de fournir aux Membres des informations sur la contribution potentielle de la filière pêche au changement climatique et sur</p>	40 d)	<p>- A organisé un atelier d'experts sur les gaz à effet de serre et les stratégies et méthodes à appliquer pour les produits de la mer. L'atelier a eu lieu à Rome (Italie) en janvier 2012. Le Département s'est également préparé en vue d'un</p>

¹ Courant de Benguela, PEID des Caraïbes, Bassin du Lac Tchad, Amérique latine et centrale, PEID du Pacifique, Viet Nam.

² Atelier consultatif régional CAPP/FAO intitulé « Implications of climate change on fisheries and aquaculture: challenges for adaptation and mitigation in the Asia-Pacific region », Katmandou, Népal, 24-26 mai 2011, publication du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique 2011/17, <http://www.apfic.org/uploads/2011-17.pdf>.

	<p>les technologies et les stratégies de nature à réduire la dépendance de la filière à l'égard des combustibles fossiles et la consommation de ces combustibles, dans le respect des principes consacrés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).</p>		<p>autre atelier d'experts, consacré cette fois aux facteurs potentiels d'atténuation et à la transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A rédigé un manuel sur les économies de carburant que peuvent réaliser les petits bateaux de pêche. - A lancé des études de cas pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre dans un certain nombre de pêcheries et de systèmes aquacoles. - A poursuivi les efforts pour qu'une action collective soit menée avec les partenaires industriels afin de remédier au problème des gaz à effet de serre dans le secteur des produits de la mer. - A encouragé les échanges d'information avec l'OMI sur les questions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre imputables aux bateaux de pêche. - A facilité la définition et l'adoption de pratiques et d'engins de pêche à faible impact et énergétiquement économes. - Dans le contexte du changement climatique, le Département a mis au point des indicateurs de consommation et de disponibilité de l'eau pour les pêches et l'aquaculture. - Étudie les possibilités de rentabiliser les mangroves par la vente de crédits-carbone et la rémunération des services environnementaux.
xxxii	<p>A recommandé à la FAO de maintenir et de renforcer son soutien aux États Membres, et notamment aux pays en développement, en particulier dans le domaine de l'adaptation, en facilitant notamment l'accès de ces pays aux Fonds d'adaptation de l'ONU pour les pêches de l'aquaculture.</p>	40 f)	<ul style="list-style-type: none"> - Début d'élaboration d'un projet d'adaptation dans plusieurs pêcheries et sites aquacoles en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique (région des Grands lacs en Afrique, PEID des Caraïbes et du Pacifique, pêches marines et aquaculture au Chili, bassin du Mékong, etc.) - A publié «The fisheries and aquaculture sector in national adaptation programmes of action: importance, vulnerabilities and priorities» (FAO, Circulaire sur les pêches et l'aquaculture n° 1064). - Analyse des lacunes des politiques, des institutions et des activités relatives au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe en Afrique (programme relatif aux

			passes à poisson, NFFP).
xxxii	A recommandé à la FAO de contribuer à mieux faire connaître le rôle des pêches et de l'aquaculture en matière de sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique, qui pourrait avoir de graves conséquences dans nombre de régions sur les sources de nourriture d'origine terrestre.	40 g)	<p>- A contribué aux activités conjointes de la FAO et de la Banque mondiale concernant l'agriculture intelligente face au changement climatique (manuel sur l'évaluation comparative de la sécurité sanitaire, notamment).</p> <p>- A participé à l'atelier FAO/OCDE sur les risques et les vulnérabilités dans le contexte du changement climatique.</p> <p>- A participé à la conception du programme FAO-Adapt.</p> <p>- A contribué au volet «économie verte» de Rio+20.</p> <p>- A contribué à l'atelier d'experts de l'AIEA consacré à l'identification des incidences de l'acidification des océans sur la sécurité alimentaire (Monaco, 2011).</p> <p>- A contribué à des initiatives sur la pêche et le changement climatique dans l'Ouest de l'océan Indien (consultations locales et nationales).</p>
xxxiii	Est convenu que la coordination entre les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies devait être renforcée et a invité la FAO à améliorer la coordination interinstitutions, en cherchant à créer de plus grandes synergies.	41	<p>- A continué de soutenir le Partenariat mondial pour le climat, la pêche et l'aquaculture (PMCPA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme-cadre du PMCPA • activités des partenaires du PMCPA liées au changement climatique • réunion du PMCPA en 2012 (pendant la session du Comité des pêches) • manifestation parallèle sur le PMCPA pendant la session du Comité des pêches en 2012 • équipe spéciale ONU-Océans - PMCPA • Atelier commun et élaboration conjointe de projets avec des partenaires du PMCPA
xxxiv	Est convenu que la marginalisation du secteur des pêches et de l'aquaculture était	42	- A organisé une session spéciale sur les pêcheries et l'aquaculture africaines à l'occasion de la troisième Journée mondiale de l'océan de la

	<p>un problème majeur et a prié la FAO de poursuivre ses efforts afin de mieux faire connaître ce secteur, notamment dans l'optique de la dix-septième Conférence des Parties à la CCNUCC.</p>		<p>Conférence des parties à la CCNUCC à Durban, en Afrique du Sud; présentation de la Déclaration de Durban sur les pêcheries.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A participé à plusieurs manifestations organisées parallèlement à la dix-septième Conférence des Parties à la CCNUCC, notamment la «Journée de la FAO pour une agriculture intelligente face au climat», «Assurer la survie: océans, climat et sécurité» et «Acidification des océans: l'autre moitié du problème de CO₂». - A participé aux réunions et ateliers du Groupe d'experts pour les PMA de la CCNUCC. - A participé à une réunion d'experts de la CCNUCC sur les plans d'adaptation nationaux. - A contribué à la préparation des conférences régionales de la FAO. - Diffusion de publications.
xxxv	<p>A pris note du plan de travail de la FAO relatif au changement climatique, aux pêches et à l'aquaculture, a encouragé la FAO à en poursuivre l'élaboration et a recommandé d'y affecter les financements nécessaires.</p>	44	<ul style="list-style-type: none"> - A assuré la coordination avec des projets pertinents comme NFFP, SmartFish, SIDA Global, etc. - S'est appuyé sur la stratégie à moyen terme pour les pêches et l'aquaculture lors de discussions avec des partenaires potentiels. - A élaboré un PCT sur l'adaptation de l'aquaculture au changement climatique en Asie centrale et intégré le changement climatique dans des projets existants ou dans la filière.
	<p>Point 9 de l'ordre du jour</p>		<p>Rôle de la FAO dans l'intégration accrue du développement et de la gestion des pêches et de l'aquaculture, de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement</p>
xxxvi	<p>A recommandé à la FAO de:</p> <p>a) collaborer avec les institutions internationales concernées, par exemple avec les secrétariats de la (CITES), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),</p>	46	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration permanente avec le secrétariat de la CITES, notamment dans les domaines suivants: interprétation des critères d'inscription des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, définition du terme «introduction en provenance de la mer», recommandations de gestion et guides d'identification pour les concombres de mer, examen de l'application des recommandations sur l'évaluation des stocks d'esturgeons de la mer Caspienne et fixation des

	<p>dans le but de produire et de partager des informations, de créer des synergies et de fournir des orientations cohérentes;</p> <p>b) continuer à travailler avec les organes régionaux des pêches et à les renforcer; et</p> <p>c) continuer à collaborer avec des organisations non gouvernementales.</p>	<p>VAC, participation aux réunions pertinentes dans le cadre de la CITES et transmission au Sous-Comité du commerce du poisson de comptes rendus détaillés sur l'ensemble de ces activités.</p> <p>- A collaboré avec le secrétariat de la CDB sur des questions relatives à la biodiversité et aux pêches, avec notamment des discussions sur les EMV et les zones importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes (EBSA).</p> <p>- A collaboré étroitement avec le PNUE pour la mise en œuvre du projet CCLME et pour la préparation de la deuxième phase du projet GCLME et du Projet de développement des pêches en eaux profondes dans le cadre du programme sur les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ABNJ); a également participé au Partenariat pour l'élaboration d'indicateurs de la biodiversité.</p> <p>- A continué de collaborer avec d'autres programmes d'agences des Nations Unies (ABNJ, ONU-Océans, Global Partnership for Oceans), coordonné des actions relatives à la gouvernance des océans (RIO+ 20, GEM, OMD (DAES), etc.) et soutenu la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies chargée d'établir des rapports périodiques sur les océans et les pêches.</p> <p>- A permis qu'un chapitre consacré au poisson figure pour la première fois dans les Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO (2011-2020); le chapitre s'appuie sur le modèle de projection qui a déjà été mis au point et est en train d'être intégré dans le processus global de projections relatives aux produits alimentaires.</p> <p>- A travaillé avec les organisations régionales des pêches ainsi qu'à leur renforcement, en particulier via le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, et a collaboré avec des organisations non gouvernementales, notamment pour l'élaboration des directives relatives à la pêche artisanale.</p>
xxxvii	<p>A recommandé que la FAO appuie le renforcement des capacités et l'application des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer et</p>	<p>50</p> <p>- A œuvré au renforcement des capacités des pays en développement par l'intermédiaire de projets du FEM que la FAO réalise seule ou conjointement avec d'autres organismes. Actuellement, ces projets représentent un montant supérieur à 43 millions de dollars et concernent la</p>

	s'assure qu'elles ne feront pas obstacle au commerce international.		gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer de la pêche thonière et de la pêche au chalut. Ils s'intéressent notamment aux requins, aux oiseaux de mer, aux tortues et au poisson (y compris les juvéniles des espèces ciblées). En outre, le renforcement des capacités de gestion des prises accessoires a été amélioré, avec la publication, dans toutes les langues de la FAO, des meilleures pratiques des PAN/PAI sur les oiseaux de mer ³ . En tant que précurseur dans le domaine du renforcement des capacités, la FAO a également conduit les études préliminaires aux études individuelles sur la pêche au chalut à Madagascar, au Nigéria, au Cameroun et au Guyana mais a aussi organisé des ateliers régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes pour définir un projet de suivi du projet global sur le chalutage des crevettes, qui avait été couronné de succès et s'est achevé en 2008.
	Point 10 de l'ordre du jour		Bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales
xxxviii	S'est dit favorable à la création d'un nouvel instrument international sur les pêches artisanales qui tirerait parti des instruments pertinents existants, pour compléter le Code. Le Comité est convenu que ce nouvel instrument serait à caractère non contraignant, qu'il concernerait tant les pêches continentales que marines et qu'il serait axé sur les besoins des pays en développement. Le Comité a mentionné quelques questions préliminaires à aborder dans le cadre de la conception de cet instrument et a recommandé que toutes les parties prenantes soient associées, dans les conditions pertinentes selon chaque cas, à sa mise au point.	56-57	<ul style="list-style-type: none"> - A publié le document de discussion «Vers des directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables», qui rassemble les résultats des consultations et des discussions organisées jusqu'à présent et constitue un document de référence pour la poursuite du travail d'élaboration des directives. - A créé des pages Internet spécifiquement consacrées à ce thème (www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/fr) - A soutenu activement les organisations de la société civile (OSC), qui ont déjà organisé 12 consultations nationales et une consultation régionale sur ce thème en 2011/12. - A joué un rôle majeur dans les processus de consultation approfondie sur la pêche artisanale organisés par les pouvoirs publics au Cambodge et au Malawi et les a soutenus - A organisé à Rome un atelier d'experts sur les Directives internationales pour une pêche artisanale durable, en février 2012. L'objectif de

³ Opérations de pêche. 2. Meilleures pratiques pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant les pêches de capture, FAO, Directives techniques pour une pêche responsable, n° 1, suppl. 2, Rome, FAO, 2009, 49 p.

	Le Comité est convenu que le nouvel instrument devrait revêtir la forme de directives internationales, et non celle d'un plan d'action international ou d'un nouvel article du Code.		<p>l'atelier était de réexaminer les considérations d'ordre général et la couverture thématique des Directives et de rassembler les idées proposées lors des consultations régionales et nationales.</p> <p>- A organisé des consultations régionales pour la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord en mars 2012 et pour le Pacifique en juin 2012</p> <p>- A mis à profit diverses manifestations nationales et régionales pour sensibiliser au processus d'élaboration des directives et recueillir les réactions d'un large éventail de parties prenantes.</p> <p>- A pris contact avec le réseau <i>Too Big to Ignore</i>, un réseau universitaire très large qui cherche à améliorer et développer les connaissances et les recherches sur la pêche artisanale.</p>
xxxix	Est convenu qu'il fallait améliorer les conditions de sécurité en mer, en particulier dans le domaine des pêches artisanales.	59	<p>- A produit plusieurs publications sur le thème de la sécurité en mer et de la pêche artisanale; elles sont disponibles sur le site Internet consacré à la sécurité des pêcheurs (http://www.safety-for-fishermen.org/en/).</p> <p>- Des recommandations concernant la sécurité en mer et utiles pour les directives ont été formulées lors de l'atelier d'experts de février 2012.</p>
xl	Est convenu que soit créé et mis en œuvre un programme d'assistance mondial suivant les axes thématiques proposés dans le document COFI/2011/8.	60	<p>- Le soutien aux pêches artisanales occupe une place centrale dans le Programme extrabudgétaire de la FAO sur le rôle de la pêche et de l'aquaculture dans la lutte contre la pauvreté et pour la sécurité alimentaire, qui bénéficie de financements des Pays-Bas et de la Norvège via le Mécanisme d'appui aux programmes multipartenaires de la FAO; ce mécanisme facilite l'organisation de larges consultations pour l'élaboration des directives. Des financements sont également fournis par la Corée et la Norvège.</p> <p>- D'autres travaux sur la pêche artisanale ont été financés par le FMM, notamment des études sur les questions touchant aux droits fonciers et aux pêches artisanales en Amérique latine ainsi que des évaluations socio-économiques des pêches artisanales marines et continentales en Afrique.</p>
	Point 11 de l'ordre du jour		Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture
xli	Est convenu de mettre en retrait l'organisation de la Conférence	63	La Conférence mondiale sur la capacité des flottilles n'a pas été organisée.

	mondiale sur la capacité des flottilles, sans préjudice des activités générales sur la capacité de pêche.		
xlii	N'a pas appuyé la proposition de mise en retrait des questions liées à la sécurité en mer pour les navires de pêche.	63	(Voir ix et xxxix)
xliii	Est convenu d'examiner, à sa trentième session, en 2012, les pratiques en vigueur en son sein, y compris concernant son règlement intérieur.	66	- Des amendements au Règlement et des modifications des pratiques y afférentes sont proposés dans le document COFI/2012/9.
xliv	Est convenu que la FAO, par l'intermédiaire de son Département des pêches et de l'aquaculture, et en particulier le Sous-Directeur général chargé de ce Département, devraient intervenir davantage en amont en faisant œuvre de plaidoyer et de sensibilisation pour les questions touchant aux pêches et à l'aquaculture dans le cadre de leurs mandats respectifs, en entretenant des contacts réguliers de haut niveau avec des Membres et d'autres parties intéressées, en particulier s'agissant de promouvoir l'application du Code et des instruments connexes et de proposer des domaines d'activité prioritaires.	67	- Un programme de promotion défendant les éléments fondamentaux de la gouvernance des pêches contenus dans le Code de conduite est en cours d'élaboration avec des partenaires et le premier séminaire de ce type s'est tenu à Oslo en mars 2012.
	Point 12 de l'ordre du jour		Questions diverses
xlv	A approuvé la proposition de Sri Lanka de convoquer une réunion ministérielle régionale pour l'Asie intitulée «Le développement de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et du développement économique» et de demander à la FAO, ainsi qu'au Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), de s'associer à cette activité en tant que partenaires.	68	- La FAO et le réseau NACA ont co-organisé la Réunion ministérielle régionale pour l'Asie sur l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement économique, qui a eu lieu à Colombo (Sri Lanka) en juillet 2011, sous l'égide du gouvernement sri-lankais. Dix-sept pays de la région, dont 13 représentés au niveau ministériel, étaient présents à cette réunion, la première du genre. La Déclaration de Colombo, qui présente la stratégie de coopération régionale pour le développement de l'aquaculture en Asie, a été adoptée à l'issue de cette réunion.